



COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairie@saint-sauves-auvergne.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2025 à 19 heures

Présents : David SAUVAT, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTT, Claude BRUT, Yann BERNARD, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Catherine RABETTE, Claudette VILLETELLE Thierry VEDRINE

Représentée : Pascale MESURE représentée par Catherine RABETTE

Excusé : Grégory COSTE

Secrétaire de séance : Michel LONGUET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025
- Rénovation de l'école : demande de subvention FIC 2026 pour les tranches 2 et 3
- Rénovation appartement rue des Perce-Neige : approbation avenant et travaux supplémentaires
- "Ex-Maison Guillaume" : location appartement
- Bail à ferme : location des parcelles agricoles YV 49 et YT 2 sises aux Chaumettes
- Assainissement 2023/2025 : demande de subvention pour la 2ème tranche
- Consultation citoyenne sur l'avenir de l'agrivoltaïsme et le photovoltaïsme à St-Sauves
- Personnel communal : renouvellement adhésion à la mission "assistance retraite" du centre de gestion
- Dysfonctionnement réseau d'eau à Goulandre : proposition d'indemnisation
- Informations et questions diverses.

Rénovation de l'école : demande de subvention FIC 2023/2026 (N° DE 2025_052)

- Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'applique pour les années de 2023 à 2026,
- Considérant que le plafond des dépenses subventionnables maximum sur 4 ans est de 380 000 € HT avec un taux d'intervention de 40 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- définir comme suit la programmation des investissements éligibles au FIC pour la période 2023/2026 :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Rénovation et extension de l'école - dépense subventionnable HT	/	/	380 000 €	/	380 000 €
subvention demandée	/	/	152 000 €	/	152 000 €

- sollicite une subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2026 pour les tranches 2 et 3 du programme de rénovation et extension de l'école qui s'élèvent à la somme de 1 724 000 € HT
 - sollicite une subvention dans le cadre du bonus énergie concernant les travaux relatifs aux économies d'énergie soit :
 - pour la tranche 2 : 259 500 € HT de dépenses subventionnables
 - pour la tranche 3 : 348 000 € HT de dépenses subventionnables
- subvention attendue de 91 125 € (15 % de 607 500 € HT)
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

échanges

M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux : le gros œuvre est désormais achevé. Les travaux d'étanchéité, initialement prévus pour fin août, accusent un retard. Leur reprise est programmée pour début octobre avec l'application de pénalités de retard. La demande de subvention DETR pour la 3^{ème} tranche n'a pas été retenue cette année. Elle va être redéposée en début d'année 2026 et sera, selon Mme la Sous-Préfète, prioritaire.
La demande de financement pour la 3^{ème} tranche au Fonds vert est actuellement en cours d'instruction.

Rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige : approbation avenants au marché de travaux (N° DE 2025 053)

Vu le Code des marchés publics,

- Vu le marché concernant la rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige conclu avec les différentes entreprises, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de conclure les avenants détaillés ci-après :

Attributaire du marché : Entreprise BATTUT - 8, rue de la Tuilerie 63760 BOURG-LASTIC

Marché initial : montant : 9 957.45 € HT - lot 04 : Menuiseries extérieures

Avenant n° 1 - montant : 1 490.00 € HT

- trappe de visite CF : - 200.00 € HT
- fourniture et pose d'un châssis fixe PVC : 200.00 € HT
- plus-value pour fourniture et pose d'un plan de travail d'angle : 1 490.00 € HT

Nouveau montant du marché : 11 447.45 € HT

Attributaire du marché : SARL MONESTIER - 4 ZAC de la Tuilerie 19110 BORT-LES-ORGUES

Marché initial : montant : 10 726.62 € HT - lot 03 : Revêtement de sol

Avenant n° 2 - montant : - 1 473.27 € HT

- fourniture et pose d'un siphon de sol : 145.00 € HT
- fourniture et pose collée de Gerfor : 2 040.00 € HT
- suppression imperméabilisation sous faïence : - 712.65 € HT
- suppression faïence murale en grès cérame émaillée : - 2 945.62 € HT

Nouveau montant du marché : 10 806.35 € HT (10 726.62 € + avenant n°1 : 1 553 € + avenant n°2 : - 1 473.27 €)

et autorise M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige : approbation devis travaux (N° DE 2025 054)

L'appartement sis rue des Perce-neige, anciennement loué à Mme Christiane MANARANCHE, est en cours de rénovation. Dans le cadre de cette opération, il est prévu d'aménager une cuisine fonctionnelle, incluant la fabrication et la pose de caissons pour four micro-ondes, évier et rangements, ainsi qu'un espace mange-debout. L'entreprise BATTUT, sise 8, rue de la Tuilerie à BOURG-LASTIC, a soumis un devis pour ces prestations, s'élevant à 3 865.74 € HT.

Pour l'équipement en électroménager, l'entreprise CHANUT, sise ZA du Theil à USSEL, propose la fourniture et la pose d'une hotte aspirante, d'une plaque chauffante électrique et d'un four électrique pour la somme de 1 478.58 € HT.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les devis détaillés ci-dessus et autorise M. le Maire à passer commande auprès des entreprises BATTUT et CHANUT.

Mise en location de l'appartement rénové rue des Perce-Neige (N° DE 2025 055)

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige devraient se terminer fin octobre. Afin de proposer ce logement à la location dès que possible, il est nécessaire de préciser les conditions du bail locatif.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- propose ce logement à la location
- fixe le montant du loyer à 600 € par mois hors charges qui sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail selon la variation du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE connu,

- demande une caution d'un mois de loyer au futur locataire qui devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs,
- autorise M. le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents relatifs à cette location.

échanges

Le Conseil municipal décide d'adresser un courrier aux différents locataires concernant l'organisation du nettoyage des parties communes. Cette mission était assurée par les locataires à tour de rôle. Afin d'améliorer l'organisation et la qualité de ce service, deux options leur seront proposées :

- *maintenir le dispositif actuel : les locataires continuent d'assurer à tour de rôle le nettoyage des espaces partagés*
- *confier cette prestation aux services techniques de la commune : dans ce cas, les frais engagés seront répartis entre les locataires.*

Ex-maison Guillaume : location de l'appartement à la SARL MAXTROQUET (N° DE 2025_056)

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal a décidé de louer l'appartement situé dans l'ex-maison Guillaume à M. SOARES et Mme GUEYVELIAN, à compter du 1er juillet 2025.

M. Max LAURO, gérant de la SARL MAXTROQUET (sise Place Allard, 2 avenue de l'Abbé VEDRINE à ROYAT), exploitant l'épicerie installée au rez-de-chaussée du même immeuble, a sollicité que sa société devienne bénéficiaire du bail locatif dans les mêmes conditions. Cette demande s'inscrit dans une logique de cohérence économique et fonctionnelle, la SARL MAXTROQUET étant déjà locataire d'un local commercial dans l'immeuble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour cette modification, sous réserve du maintien des conditions initiales, à savoir :

- Loyer : 300 €/mois hors charges la première année (pour tenir compte des frais de remise en état), puis 500 €/mois hors charges (révisable annuellement à la date anniversaire du bail selon la variation du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE connu)
- Durée : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er juillet 2025
- Caution : 500 €, avec obligation pour le locataire de fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs

et autorise M. le Maire à signer le nouveau bail avec la SARL MAXTROQUET ainsi que tous les documents annexes nécessaires à la mise en œuvre de cette location.

Location des parcelles communales YV 49 et YT 2 au GAEC de l'Estorgue (N° DE 2025_057)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans le cadre de la gestion du domaine privé communal, la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a lancé une procédure de mise en location des parcelles agricoles cadastrées YV 49 (d'une superficie de 2 hectares 43 ares 11 centiares) et YT 2 (d'une superficie de 1 hectare 51 ares 80 centiares).

À l'issue de l'appel à candidatures, une seule offre a été déposée en mairie, émanant du GAEC de l'Estorgue, proposant un loyer annuel de 300 euros. Cette location permettra d'assurer une valorisation durable de ces parcelles, tout en garantissant leur entretien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la location des parcelles communales YV 49 et YT 2 au GAEC de l'Estorgue, pour une durée de 9 années renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er octobre 2025.

Le loyer annuel est fixé à 300 euros (trois cents euros), indexable selon les modalités prévues par le bail. Ce montant tient compte de la vocation agricole des parcelles.

M. le Maire est autorisé à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les avenants éventuels dans le respect des dispositions légales.

Assainissement : demande de subvention programme de travaux 2023-2025 - 2ème tranche (N° DE 2025 058)

Vu l'actualisation du schéma directeur d'assainissement réalisée par le bureau d'études SAFEGE, qui a mis en évidence la nécessité de réhabiliter et d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement communal pour en optimiser le rendement et réduire les eaux parasites ;

Vu l'état des canalisations, notamment sur les axes suivants : rue des Dômes, route du Sancy, allée des Tilleuls et route de Clermont, dont le renouvellement s'avère indispensable pour garantir la conformité du système et limiter les risques de dysfonctionnements ;

Considérant que la première tranche des travaux, menée en 2024, a permis d'engager les actions prioritaires identifiées par le schéma directeur ;

Considérant que la deuxième tranche, portant spécifiquement sur la route de Clermont-Ferrand, représente un investissement estimé à 226 454,85 € HT, et qu'elle nécessite, pour sa réalisation, le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, :

- sollicite une subvention auprès de cette collectivité afin de sécuriser le financement de ces travaux, conformément aux dispositifs d'aides existants pour les projets d'assainissement ;
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en résultant auprès du Conseil Départemental
- rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2023-2025 validé par le Conseil municipal, visant à moderniser les infrastructures et à répondre aux enjeux de performance environnementale et de service public.

Avis du Conseil municipal sur l'avenir de l'agrivoltaïsme et le photovoltaïsme suite à la consultation citoyenne (N° DE 2025 059)

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a organisé une consultation citoyenne sur l'avenir des projets agrivoltaïques et photovoltaïques sur son territoire. Cette démarche participative, ouverte à l'ensemble des administrés, visait à recueillir leur avis sur des installations dont l'impact paysager, environnemental et économique suscite des interrogations légitimes.

Un cahier de doléances, mis à disposition en mairie, a permis de collecter 122 contributions, dont :

- 113 avis défavorables
- 8 indéterminés
- 1 avis favorable.

Ces résultats reflètent une opposition majoritaire des habitants à ces projets, motivée par des préoccupations liées à la préservation des paysages, à l'artificialisation des sols, et à la priorité accordée à l'agriculture traditionnelle. Le Conseil municipal a pris en considération la voix des citoyens et l'a examinée avec la plus grande attention. C'est pourquoi il a décidé de suivre la position majoritaire exprimée par les administrés et se prononce contre la réalisation de projets agrivoltaïques ou photovoltaïques au sol sur le territoire communal.

A la majorité des membres présents (absentions : Patrick BOURGUIGNON, Yann BERNARD, Claude BRUT, Richard GUILLAUME - vote contre : Thierry VEDRINE) et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu les résultats de la consultation citoyenne, reflétant une opposition majoritaire des habitants aux projets agrivoltaïques et photovoltaïques au sol,
- Vu l'attachement de la commune à la préservation de ses paysages et de son patrimoine agricole et touristique éléments constitutifs de son identité et de son attractivité,
- Vu les risques d'artificialisation des sols et de dégradation des valeurs foncières,
- Vu les incertitudes persistantes quant à la priorité réelle accordée à l'activité agricole dans les projets agrivoltaïques,
- Vu l'absence de garantie suffisante sur l'intégration paysagère et les impacts environnementaux à long terme,

- Vu les alternatives existantes pour développer les énergies renouvelables sans empiéter sur les terres agricoles, telles que les ombrières de parkings, les toitures etc...

Émet un avis défavorable à l'implantation de centrales agrivoltaïques ou photovoltaïques au sol sur le territoire communal, en cohérence avec les attentes exprimées par la majorité des administrés lors de la consultation citoyenne.

échanges

M. Claude BRUT réaffirme avec constance son soutien à l'implantation de centrales photovoltaïques sur les terrains communaux. Pour lui, cette initiative représente une opportunité déterminante afin que les retombées économiques qui en découlent bénéficient à l'ensemble des habitants de la commune.

M. Thierry VEDRINE souligne que les résultats de la consultation citoyenne ne reflètent pas de manière satisfaisante la diversité des opinions au sein de l'ensemble de la population.

M. le Maire souligne que, dans les villages concernés par des projets d'agrivoltaïsme ou de photovoltaïsme, les habitants ont massivement fait part de leur position. Les retours recueillis révèlent une opposition marquée : 19 avis défavorables à Choriol et 11 aux Chaumettes Huistiaux. Il est déterminant d'intégrer ces expressions citoyennes dans la réflexion, conformément aux principes de concertation et de respect des attentes locales.

Il exprime des réserves quant à la multiplication potentielle de projets, dans l'hypothèse où une première réalisation agrivoltaïque serait autorisée. Il s'oppose donc à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, tout en soutenant leur déploiement sur les toitures.

M. Patrick BOURGUIGNON présente à l'assemblée les éléments de sa réflexion :

« La consultation organisée auprès des habitants de Saint-Sauves a recueilli 122 réponses : 113 contre – 1 pour – 8 sans avis. Ce résultat traduit une opposition claire parmi les votants, mais il faut rappeler qu'ils ne représentent qu'environ 10 % de la population. En tant qu'adjoint au maire, je prends acte de cette expression citoyenne. Toutefois, il est important de préciser qu'un projet de ce type apporterait des recettes fiscales substantielles à la commune. Ces ressources permettraient de financer nos équipements, nos services et nos investissements sans recourir à une hausse de la fiscalité locale. A l'inverse, si le projet n'était pas réalisé, nous devrions envisager une augmentation non négligeable des impôts locaux, afin de maintenir le niveau de service attendu par les habitants. C'est pourquoi, à titre personnel et en tant qu'élu, je considère qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion et la concertation afin que chacun mesure pleinement les enjeux financiers, environnementaux et énergétiques de ce projet avant tout décision définitive ». M. le Maire précise que les propos de M. BOURGUIGNON n'engagent que lui.

Personnel communal : renouvellement de l'adhésion à la mission retraites du CDG63 (N° DE 2025 060)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Remboursement dysfonctionnement réseau d'eau (N° DE 2025 061)

Le Conseil municipal a été saisi d'une réclamation de Mme Béatrice LEPINE, relatant des incidents répétés de souillure de l'eau distribuée par le réseau communal, ayant entraîné des dommages matériels lors de lavages en machine (linge tâché). Ces dysfonctionnements, attribués à tort à un défaut de son électroménager, ont conduit Mme LEPINE à engager des frais inutiles (remplacement d'un lave-linge) et à subir un préjudice estimé à plus de 500 €.

La commune, en sa qualité de gestionnaire du service public de distribution d'eau potable, est tenue de garantir la qualité de l'eau conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la santé publique (CSP). Les incidents signalés, bien que ponctuels, révèlent une défaillance dans la continuité et la qualité du service, engageant la responsabilité de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à Mme LEPINE une indemnité forfaitaire de 400 € en réparation du préjudice subi.

Questions et informations diverses :

- Rentrée scolaire : Effectif : 68 élèves. Un Algeco supplémentaire a été installé pour la maternelle qui totalise 28 enfants. Une 2^{ème} sortie de la salle d'activité permet l'utilisation par l'ensemble des élèves. La salle des jeunes est toujours utilisée en garderie et en salle de motricité pour les élèves de maternelle.

- Point d'avancement sur les travaux communaux : La majorité des travaux de voirie prévus pour 2024 sont désormais achevés. Quelques interventions complémentaires, de moindre importance, restent à finaliser.

La transformation de l'ancien terrain de tennis en terrain de padel est en cours de réalisation.

S'agissant de la réhabilitation de la station d'épuration, les travaux touchent à leur terme, à l'exception de quelques aménagements, parmi lesquels figurent notamment la mise aux normes des tableaux électriques.

Les travaux de sécurisation de la traversée du bourg, initialement programmés pour le mois de septembre, n'ont pas encore commencé. Afin de permettre leur réalisation dans les meilleurs délais, M. le Maire contactera l'entreprise en charge du chantier pour en accélérer la mise en œuvre.

- Proposition d'achat : M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal une lettre de M. Nasrdine CHAARAOUI, datée du 20 septembre 2025. Ce dernier souhaite acquérir le bâtiment communal sis place du Portique se composant d'un appartement à l'étage et d'un cabinet infirmier au rez-de-chaussée. Le montant de l'offre s'élève à 40 000 euros. Avant d'engager toute discussion sur cette vente, M. le Maire estime indispensable de faire réaliser une expertise indépendante du bien. Cette évaluation permettra de disposer d'une base objective pour décider, dans l'intérêt de la collectivité, de la suite à donner à cette proposition.

- Remerciements : M. le Maire remercie les élus, les bénévoles, les associations, le collectif Haute Dordogne qui ont contribué au succès de la balade remarquable du 28/09/2025. Cette manifestation a permis de verser la somme de 4 195 € au profit de l'association « Vaincre la mucoviscidose ». Les membres de Balirando remercient aussi la commune de Saint-Sauves pour l'accueil qu'ils ont reçu, l'engagement de toute l'équipe pour assurer la réussite de cette journée.

- Festivités à venir : - 3-4-5/10 : 30 ans du CNIMA

- 5/10 : ouverture de la résidence d'artistes d'Elisa et Alexiane à la maison Garenne
- 18/10 : bourse aux jouets organisée par l'APE

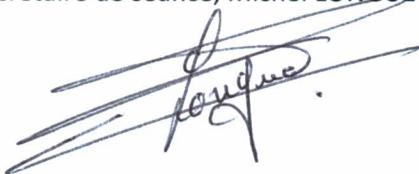
A la demande de M. Claude BRUT, M. le Maire donne un accord de principe à l'organisation d'une randonnée de Liournat à Chastreix en 2026.

La séance est levée à 20 h.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



Le Maire, David SAUVAT